

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_28
id. 6767

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ASSAINISSEMENT DES TERRES AGRICOLES

En collectant les eaux de ruissellement et en les dirigeant vers les ruisseaux, le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut absorber.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement au curage et au nettoyage de fossés afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Ils sont réalisés par les communes, les syndicats intercommunaux ou par les associations foncières (qui sont des associations syndicales autorisées).

S'agissant de travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, le Département peut les subventionner au titre de la solidarité territoriale, dans le cadre de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 94 - 1 de la loi NOTRe.

Sont éligibles à cette aide les travaux d'hydraulique agricole d'intérêt local, consistant en l'entretien (débroussaillage, curage, recalibrage) des fossés, tous les 7 ans minimum, à l'exclusion :

- des linéaires classés comme « cours d'eau » ou « indéterminé » dans la cartographie départementale des cours d'eau, établie par la police de l'eau,
- des fossés qui bordent une voirie départementale ou communale (les fossés bordant des chemins ruraux sont éligible).

L'aide porte sur la prise en charge des frais d'entretien courant (débroussaillage), de curage, de recalibrage de ces fossés aux taux de :

- 51 % du coût des travaux HT pour les communes,
- 60 % du coût HT des travaux pour les associations foncières ou les associations syndicales.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les 3 demandes de subventions présentées en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours dans le Programme P030 Opération O003 Enveloppe E11, sur les lignes budgétaires suivantes, dont voici pour information l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental 2022 :

Ligne budgétaire 1388 Article 204142 - sous-fonction 928 :

- Autorisation de programme (ASTC) 2022 : 32 000 €
- Engagement à ce jour : 0 €
- Engagement à la présente commission : 5 585 €
- Disponible sur l'exercice 2022 : 26 415 €

Ligne budgétaire 1431 Article 20422 - sous-fonction 928 :

- Autorisation de programme (ASTP) 2022 :	5 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	73 €
- Disponible sur l'exercice 2022 :	4 927 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide à l'assainissement des terres agricoles (curage des fossés), l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 5 658 € (3 dossiers), selon le détail ci-annexé et réparti comme suit :
 - 4 926 € à la Commune de Castelmayran
 - 659 € à la Commune de Bioule
 - 73 € à l'association foncière de Bioule
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits sur le ligne budgétaire 1388 Article 204142 - sous-fonction 928 et 1431 Article 20422 - sous-fonction 928 - Programme P030 Opération O003 Enveloppe E11 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE